



Rupture période d'essai / embauche cdd

Par **mimi3592**, le **12/06/2012** à **13:42**

Bonjour,
Je fais suite d'une rupture de période d'essai hier soir à la demande de ma directrice. j'ai été débauchée d'une entreprise par un cabinet de recrutement pour personne bilingue anglais pour travailler auprès d'une DG d'origine latine. J'ai laissé mon poste pour me retrouver auprès de sa femme qui pendant 3 semaines m'a harceler chaque jour par tet et au bureau. Cette personne ne sachant pas communiquer et n'arrive pas à se faire comprendre car son vocabulaire en français est très limité mais aussi c'est une personne qui a tendance à rejeter son sentiment d'infériorité en accusant les autres. Son équipe ressent la même chose que moi, et lorsqu'une personne l'interrompt pour lui faire comprendre que ce qu'elle dit est incompréhensible elle casse la personne et fini par la licencier. J'ai vécu ce drame malgré le fait que je l'ai assistée pendant des semaines dans toutes ces tâches quotidiennes. Résultat j'ai eu le droit constamment à des critiques répétitives, à une dévalorisation, et à du harcèlement en m'infligeant des heures de travail chronométrées!! mais aussi limite des insultes à l'encontre de mon physique? J'ai au final répondu à cette personne en essayant d'avoir un échange avec elle, cela a fini par quelques mots : quittez maintenant l'entreprise. Que dois-je faire, y a-t-il une personne qui puisse m'orienter et m'aider car j'aimerais aller devant les tribunaux parce qu'elle m'a fait du tort. J'ai perdu mon emploi j'ai quitté mon ancien pour venir l'aider et elle m'a jeté comme "une moins que rien" en m'insultant et en me disant que je ne valais rien !!

Par **pat76**, le **12/06/2012** à **17:18**

Bonjour
Vous avez quitté la société à la demande de cette personne?
Elle doit vous licencier et pour cela avoir un motif valable.
Avant le licenciement elle doit vous convoquer à un entretien préalable par lettre recommandée avec avis de réception.
Vous êtes à

vosre poste ou chez-vous?rnrnSi vous avez quitté votre poste, vous êtes en absence injustifiée car vous ne pourrez pas éventuellement prouver que la DG vous a demandé de quitter la société.